

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**



Nombre de Conseillers :  
en exercice : 12

présents : 12  
votants : 12

L'an deux mille dix-huit le quatorze juin à dix-neuf heures et trente-cinq minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2018,

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, C. GERNIGON, F. VULLIET, D. ROULLET, F. DE NEVE, E. BOYMOND, C. FAVRE, F. CHAGNOUX, J. COUTURIER, N. GUINAND, R. PETTIT

Conseillers excusés :  
Conseiller absent :

**DELIBERATION 2018-21  
APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 24 mai 2016 et le 29 novembre 2016 ;

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure et le bilan qui en a été tiré lors de la séance du 03 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 août 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-48 en date du 11 décembre 2017 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal.

Vu les avis émis par les personnes publiques associées :

- Avis favorable de la DDT, reçu le 13 novembre 2017
- Avis favorable de la CDNPS, reçu le 16 août 2017
- Avis favorable de la CDENAF, reçu le 23 novembre 2017
- Avis favorable de GRTGAZ, reçu le 14 septembre 2017
- Avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat, reçu le 14 novembre 2017
- Avis favorable de l'INAO, reçu le 24 octobre 2017
- Avis favorable de la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc, reçu le 30 octobre 2017
- Avis favorable de la Chambre de commerces et d'industrie, daté du 11 octobre 2017
- Avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie, daté le 28 novembre 2017
- Avis favorable de la communauté de communes du Genevois, suite délibération du 06 novembre 2017



Vu les avis favorables des personnes publiques associées en réunion du 27 avril 2018 :

- Communauté de commune du Genevois,
- DDT,
- La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 29 décembre 2017 au 02 février 2018 et le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, signé le 1<sup>er</sup> mars 2018, délivrant un avis favorable assorti d'aucune réserve mais de recommandations ;

\*\*\*\*\*

### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision a été prescrite par délibération du 13 septembre 2012, définissant les objectifs de la révision et les modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié à l'été 2012 avec une réunion de lancement, puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce PADD a été présenté aux personnes publiques associées puis débattu au sein du Conseil Municipal lors des séances en date du 11 décembre 2014 et du 01 juin 2017.

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des autres outils du PLU.

Un 1<sup>er</sup> projet de P.L.U. a été arrêté en 2016. Suite aux avis des personnes publiques associées et au bilan de l'enquête publique, la Commune a décidé de revoir ce projet et a arrêté un nouveau document le 03 août 2017.

La commune a réalisé en parallèle et de façon conjointe une évaluation environnementale du PLU rendue nécessaire par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU ont été réalisés lors du conseil municipal du 03 août 2017.

Ce projet de PLU arrêté, accompagné des avis des personnes publiques associées a été mis à l'enquête publique du 29 décembre 2017 au 02 février 2018.

Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans son rapport définitif en date du 1<sup>er</sup> mars 2018. Son avis est favorable sans réserve et avec recommandations.

Il est ensuite précisé que les résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées nécessitent des modifications du projet de PLU arrêté.

Le Conseil Municipal examine les modifications apportées au projet de PLU arrêté en se référant à un **document annexé** à la présente délibération et présenté lors de la séance du Conseil Municipal.

Enfin, le Maire précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Considérant que les observations et résultats de l'enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U, également présentées dans ledit document annexé ;

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

11 votes pour, 1 contre (Mme E. Boymond),

Le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Présilly (aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme) et à la Préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

Le Maire

N. DUPERRET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Réception en Préfecture le :

Affichage le :